



DANIEL GARCIA
Expert Comptable D.P.L.E
Commissaire aux comptes
Près de la Cour d'Appel de Nîmes

COMMENT PRESENTER A VOS SALARIES LA GENERALISATION DE LA MUTUELLE OBLIGATOIRE



J'ai établi ce petit document avec le Cabinet de Courtage YP COURTAGE SARL représentée par Mme Yvélse PEIRO que je tiens à remercier, si vous n'avez pas au niveau professionnel une mutuelle santé conseillée par vos organisations professionnelles, je vous conseille de vous rapprocher de ce Cabinet qui a en portefeuille plus de cinquante Compagnies et qui pourra sélectionner les plus adaptées à votre activité.



DANIEL GARCIA
Expert Comptable D.P.L.E
Commissaire aux comptes
Près de la Cour d'Appel de Nîmes

GENERALISATION MUTUELLE OBLIGATOIRE

La loi sur la sécurisation de l'emploi, transcrivant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, consacre de nouveaux droits pour les salariés et impose de nouvelles obligations aux employeurs, dont notamment la mise en place obligatoire d'une complémentaire santé avec participation de l'employeur à hauteur de 50% d'un « panier de soins ».

La société _____ conformément aux obligations de cette loi, a souscrit une mutuelle pour le personnel _____, dont l'affiliation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette réforme prévoit la possibilité pour le personnel de retenir des options facultatives individuelles.

Les salariés doivent donc se positionner pour faire connaître leur choix à l'employeur afin de vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint l'explication de la mise en place du contrat, la demande d'affiliation au contrat entreprise, et celle de votre option (si vous en reprenez une), le mandat SEPA et le résumé de garanties du régime de base et des garanties optionnelles.

3 cas peuvent se présenter :

- ***Vous disposez de votre propre mutuelle et ne souhaitez pas en changer.***
- ***Vous disposez de votre propre mutuelle mais celle mise en place par l'entreprise vous intéresse compte tenu de la participation financière de votre employeur.***
- ***Vous n'avez pas de mutuelle et vous avez décidé de souscrire au contrat obligatoire d'entreprise.***



DANIEL GARCIA
Expert Comptable D.P.L.E
Commissaire aux comptes
Près de la Cour d'Appel de Nîmes

COMMENT PROCEDER ?

VOUS DISPOSEZ DE VOTRE PROPRE MUTUELLE ET VOUS SOUHAITEZ LA CONSERVER

Sachez que chaque année, vous devrez fournir à votre employeur une attestation d'inscription fournie par votre assureur.

VOUS DISPOSEZ DE VOTRE PROPRE MUTUELLE ET CELLE DE L'ENTREPRISE VOUS INTERESSE

Si vous souhaitez adhérer au contrat mis en place par l'entreprise, **vous devez avant le 31 octobre 2015** adresser à votre mutuelle (ou votre assureur) **une lettre de résiliation à titre conservatoire.**

Avec ce document, votre contrat prendra fin au 31/12/2015 à minuit et vous bénéficiez à compter du 1^{er} janvier 2016 du contrat de l'entreprise.

VOUS N'AVEZ PAS DE MUTUELLE MAIS VOUS VOULEZ ADHERER AU CONTRAT ENTREPRISE

Si vous souhaitez adhérer au contrat frais de santé mis en place par l'entreprise, **vous devez avant le 5 décembre 2015** compléter la demande d'affiliation individuelle qui vous sera remise par l'entreprise. Ce document sera à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous avec votre attestation vitale et votre relevé d'identité bancaire (pour les salariés qui choisissent des options). Si vous souhaitez inscrire vos ayants droits (conjoint(e), concubin(e), enfants), vous devrez joindre leur attestation vitale s'ils ne figurent pas sur la votre. Si vous retenez une des options proposées, merci de joindre le bulletin d'affiliation du contrat complémentaire (votre option) et le mandat SEPA.

Vos coordonnées personnelles

**Mutuelle
Rue
Code postal - Ville**

**Objet : Résiliation mutuelle
Numéro de contrat :**

Votre ville, Date,

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que je dénonce à effet du 31/12/2015 le contrat ci-dessus référencé, compte tenu de la mise en place d'une mutuelle collective obligatoire au sein de mon entreprise.

Dans l'attente de la confirmation de ma demande,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Signature de l'assuré précédée de
la mention "Lu et approuvé"**



COURTAGE
inov

LA 1^{ère} ENTREPRISE D'ASSURANCE

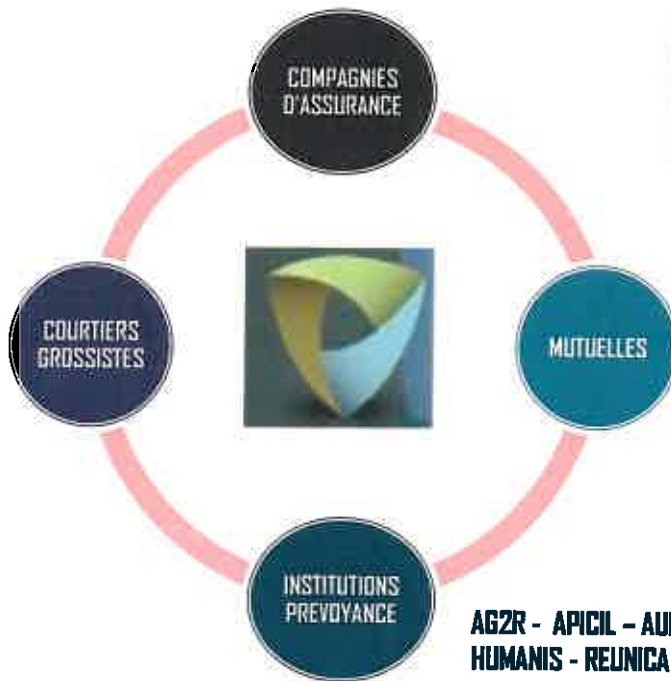
FOURNISSEURS INOV COURTAGE

**AFI ESCA - AGEAS - AMIS - APREP - AVIVA - AXA - CAMACTE ACTE VIE - CARDIF -
ERES DEBORY - GAN - METLIFE - MMA - NOVELIA - SPIRICA - SQUADRA - SWISS
LIFE - THEMA ASSURANCES - UNEP**



COURTAGE

**ALPTIS - APRIL SANTE
ENTREPRISES - APRIL
INTERNATIONAL - APRIL
SANTE PREVOYANCE -
CIPRES - ECA - HENNER
GMC - NEOLIANE - NOVELIA
- PREMAVALS - SPVIE -
SOLLY AZAR - VIVENS**



**PATRIWINE - ADD'IF
CORPORATE ASSISTANCE
GROUPE SPHYNX**

**HARMONIE MUTUELLES -
LA MUTUELLE GENERALE - MCCI -
MCD EQVI - M comme MUTUELLE
- MIEL MUTUELLE - MIEUX ETRE -
SMATIS - SMISO**

**AGZR - APICIL - AUDIENS - QUATREM -
HUMANIS - REUNICA**



Yvelise PEIRO- votre conseil en protection sociale, épargne salariale et assurance individuelle

Yvelise PEIRO a le plaisir de vous informer de ses
nouvelles coordonnées professionnelles :

Sarl YP COURTAGE

191 chemin du Ranc Traouca 30100 ales

ORIAS : 11 064 073

Mobile : 06 67 20 50 19

Email : ypcourtage@gmail.com

YP COURTAGE est un cabinet de courtage spécialisé en assurances de personnes tant au niveau individuel, qu'au niveau collectif. Je peux ainsi exercer mon activité en toute indépendance vis-à-vis des 40 fournisseurs sélectionnés dont je dispose grâce à mon appartenance au réseau INOV COURTAGE

FRAIS DE SANTE

- Garantie hospitalière
- Complémentaires santé (individuelle— étudiants— familles)
- Régimes collectifs (entreprises)
- Mutuelle TNS et gérant majoritaire
- Mutuelle Professions libérales
- Sur complémentaire santé

PREVOYANCE

- Assurance décès (homme clé— croisée— temporaire décès)
- Assurance de prêt
- Prévoyance TNS, gérant majoritaire, prof. libérale
- Garantie Frais généraux permanents
- Garantie Chômage dirigeants (TNS— salariés)
- Assurance dépendance (individuelle— collective)

PREVOYANCE et SANTE CONVENTIONNELLES

- Je dispose de solutions complémentaires aux régimes conventionnels définis par les CCN.

RETRAITE

- Article 83 et 39 du CGI
- IFC—IL
- Madelin Retraite
- Madelin Agricole
- PERP — retraite individuelle

EPARGNE

- Assurance vie
- Contrat capitalisation
- Transfert de PEP
- Epargne salariale (PEI—PEE—PERCOI—PERCO)
- PEA Assurance vie et transfert

MISSIONS

- Audit régimes prévoyance en vigueur
- Audit régimes de retraite en vigueur
- Bilan retraite— reconstitution carrière
- Changement de statut
- Optimisation rémunération (dividendes)